



ADDENDUM

Evaluations de l’UICN des propositions d’inscription de biens naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial

Rapport de l’UICN pour le Comité du patrimoine mondial, 38^{ème} session
Doha, Qatar, 15 - 25 juin 2014



World Heritage Convention

ADDENDUM

Evaluations de l'UICN des propositions d'inscription de biens naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial

A. Biens naturels		Page N°
A2.	Propositions d'inscriptions renvoyées de biens naturels	
	Asie / Pacifique	
	Inde – Aire de Conservation du parc national du Grand Himalaya	3
	Philippines – Sanctuaire de faune et de flore sauvages de la chaîne du mont Hamiguitan	13
A3.	Modification mineure des limites de biens naturels	
	Amérique latine/Caraïbes	
	Panama – Parc national du Darien	23
B. Biens mixtes		
B2.	Modification mineure des limites de biens mixtes	
	Asie / Pacifique	
	Australie – Zone de nature sauvage de Tasmanie	31

TABLEAU RECAPITULATIF DES EVALUATIONS DE L'UICN POUR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Etats Parties	Nom du bien (ID No.)	Note	VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE											Mission supplémentaire nécessaire	Recommandation de l'UICN
			Répond à un ou plusieurs critères naturels				Répond aux conditions d'intégrité				Répond aux conditions de protection et de gestion				
			Critère (vii)	Critère (viii)	Critère (ix)	Critère (x)	Intégrité	Limites	Menaces adressées	Justification pour une proposition en série	Status de protection	Gestion	Zone tampon Protection dans la zone environnante		
Paragraphe des Orientations pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial			77	77	77	77	78, 87-95	99-102	78, 98	137	78, 132, 4	78, 108-118, 132, 4, 135	103-107		
Inde	Aire de conservation du parc national du Grand Himalaya (1406 Rev)	Proposition renvoyée	-	-	-	oui	oui	oui	oui	-	oui	oui	oui	non	I
Philippines	Sanctuaire de faune sauvage de la chaîne du mont Hamiguitan (1403 Rev)	Proposition renvoyée	-	-	-	oui	oui	oui	oui	-	oui	oui	oui	non	I

CLES

oui répond
 part répond partiellement
 non ne répond pas
 - non applicable

I inscription / approbation
 NI non inscription
 R renvoi
 D différé

A. BIENS NATURELS

A2. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION RENVOYÉES DE BIENS NATURELS

ASIE / PACIFIQUE

AIRE DE CONSERVATION DU PARC NATIONAL DU GRAND HIMALAYA

INDE



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

AIRE DE CONSERVATION DU PARC NATIONAL DU GRAND HIMALAYA (INDE) – ID 1406 Rev

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Inscrire le bien au titre du critère naturel (x).

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé remplit le critère naturel.

Paragraphe 78 : Le bien proposé remplit les conditions d’intégrité ou les obligations de protection et de gestion.

Contexte : L’inscription du Parc national du Grand Himalaya (PNGH) a été proposée en 2012 et examinée par le Comité du patrimoine mondial à sa 37^e session, à Phnom Penh, Cambodge, en 2013. L’UICN rappelle la décision du Comité (décision 37COM 8B.11) de renvoyer la proposition à l’État partie pour lui permettre de traiter plusieurs questions relatives à la nécessité d’ajouter les Sanctuaires de faune sauvage du Tirthan et du Sainj au bien proposé ; de renforcer l’engagement auprès des communautés locales ; d’entreprendre une analyse comparative supplémentaire pour confirmer les valeurs du bien dans l’Himalaya occidental ; et de poursuivre des plans à long terme pour accroître progressivement la taille du bien par l’ajout d’autres zones à l’intérieur du complexe écologique général.

L’État partie Inde a soumis une réponse à la décision 37COM 8B.11 en septembre 2013 contenant des informations sur les questions soulevées ainsi que des cartes révisées montrant l’agrandissement du bien proposé. L’évaluation qui suit s’appuie sur l’évaluation précédente en tenant compte des nouvelles informations soumises. L’attention du Comité est attirée sur l’évaluation précédente (WHC13/37.COM/INF.8B2) afin d’éviter une répétition de l’information.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN : La proposition d’origine a été reçue le 25 mars 2012. La version révisée, après la décision de renvoi 37COM a été reçue le 22 novembre 2013.

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie : Des informations complémentaires à la proposition d’origine ont été demandées à l’État partie, le 20 décembre 2012 et ont été reçues le 11 février 2013 ; elles ont été examinées par l’UICN dans son rapport d’évaluation de 2013. Aucune autre information n’a été demandée.

c) Littérature consultée : Diverses sources énumérées dans le dossier de la proposition et dans le rapport d’évaluation précédent de l’UICN.

d) Consultations : Le représentant de l’UICN pour la visite de 2012, en plus des consultations précédentes.

e) Visite du bien proposé : Mission originale entreprise par Graeme Worboys, 3-16 octobre 2012.

f) Date à laquelle l’UICN a approuvé le rapport : mars 2014

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

En septembre 2013, l’État partie a signalé deux modifications proposées à la proposition d’origine du PNGH. La première concerne la redéfinition des limites du bien proposé pour inclure deux sanctuaires de faune sauvage adjacents, à savoir le Sanctuaire de faune sauvage du Tirthan et le Sanctuaire de faune sauvage du Sainj (SFS). La deuxième concerne la renonciation à demander l’examen du bien proposé au titre du critère (vii). L’information supplémentaire est donc axée sur les valeurs de biodiversité relevant du critère (x).

Le bien proposé agrandi couvre maintenant 90’540 hectares. Il comprend les 75’440 ha du PNGH, un site déjà déclaré parc national (équivalant à la Catégorie II de gestion des aires protégées de l’UICN) ainsi que les 9’000 ha du SFS du Sainj plus les 6’100 ha du SFS du Tirthan. Ensemble, ils constituent l’Aire de conservation du Parc national du Grand Himalaya (ACPNGH). La zone tampon de 26’560 ha reste inchangée par rapport à la proposition d’origine. En Inde, les sanctuaires de faune sauvage correspondent à la Catégorie IV des aires protégées de l’UICN. L’État partie indique que même s’ils ont été ajoutés au bien proposé, les SFS sont soumis au processus d’inscription officielle de manière à être incorporés au PNGH ; en d’autres termes, leur statut de sanctuaire de faune sauvage sera modifié en statut de parc national.

L'information supplémentaire fournie par l'État partie se concentre sur les valeurs du bien proposé par comparaison avec les Parcs nationaux de Nanda Devi et de la Vallée des fleurs, conformément à la demande du Comité. La description des valeurs fournie dans la proposition précédente est également pertinente pour l'ensemble du bien agrandi.

La documentation complémentaire met également en relief les valeurs du bien proposé du point de vue du réchauffement climatique mondial. Elle note l'importance de la diversité des habitats intacts de l'ACPNGH compte tenu de l'amplitude altitudinale dont l'importance grandira avec les effets du réchauffement climatique. Le changement climatique forcera la flore et la faune à trouver un refuge à mesure que changera la tolérance à la température et aux précipitations.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Pour la nouvelle proposition, il est demandé de n'examiner que le critère (x).

L'État partie a éclairci la confusion précédente en confirmant que l'analyse comparative précédente s'appuyait sur le bien dans son ensemble (PNGH plus les deux SFS). En conséquence, l'information complémentaire fait surtout référence à la comparaison avec les Parcs nationaux de Nanda Devi et de la Vallée des fleurs (ND/VF). Dans son évaluation précédente, l'UICN notait que le PNGH était surtout comparable aux Parcs nationaux ND/VF, un bien inscrit au titre du critère (vii) pour tenir compte de la présence du deuxième plus haut sommet de l'Inde (Nanda Devi Ouest) culminant à 7'817 mètres ; de caractéristiques spectaculaires comprenant des glaciers, des moraines, des prairies alpines, une vallée himalayenne de haute altitude (la Vallée des fleurs) et une gorge profonde ; et du caractère sauvage et reculé du site. Ces caractéristiques sont semblables à de nombreuses valeurs de l'ACPNGH mais les montagnes sont plus hautes, les glaciers plus grands et l'on y trouve une grande et belle vallée de haute montagne.

Le climat et les milieux de l'Himalaya ne sont pas uniformes : les conditions sont humides à l'est et plus sèches à l'ouest. En conséquence, des assemblages très différents de plantes et d'animaux ont évolué dans l'Himalaya oriental et dans l'Himalaya occidental et les deux régions sont reconnues pour leur statut de conservation spécial. L'Himalaya occidental comprend une partie du Point chaud himalayen de Conservation International ; l'Écorégion Global 200 du WWF des Forêts tempérées de l'Himalaya occidental ; L'Écorégion Global 200 de la Steppe du plateau tibétain et une partie de la Zone d'oiseaux endémiques (ZOE 128) « Himalaya occidental » de BirdLife International. L'analyse comparative supplémentaire confirme que le bien proposé possède des valeurs équivalentes à celles des Parcs nationaux ND/VF, voire qui les surpassent, et qu'en outre, le bien proposé est maintenant contigu et

présente un plus grand potentiel d'expansion susceptible de renforcer sa viabilité écologique. On considère également que l'amplitude altitudinale plus grande du bien proposé par comparaison avec les Parcs nationaux ND/VF contribue à lui conférer des valeurs distinctives. L'État partie souligne aussi que les Parcs nationaux ND/VF sont couverts à 80% de neige, de glaces et de roches tandis que le bien proposé contient de plus vastes zones de forêts.

Un tableau comparatif plus détaillé des espèces conclut à la haute concentration d'espèces dans le bien proposé par comparaison avec ND/VF. Toutefois, l'UICN note qu'il faut examiner ces conclusions à la lumière du fait que c'est la Réserve de biosphère, beaucoup plus vaste, de ND/VF qui a servi à l'analyse des densités d'espèces. Le tableau note une superficie de 640'700 ha pour ND/VF alors que le bien du patrimoine mondial ne compte que 71'183 ha, soit près de 10 fois moins. On ne sait pas clairement si les données fournies sur les espèces ont trait au plus petit bien du patrimoine mondial mais elles semblent renforcer le fait que les valeurs de ces deux sites de l'Himalaya occidental ont beaucoup en commun.

Du point de vue des comparaisons d'intégrité, il est noté que ND/VF se compose de deux parties séparées, dans des bassins versants différents, sans connectivité écologique, alors que la nouvelle proposition est maintenant une seule zone contiguë avec des possibilités d'expansion future à l'intérieur du plus vaste complexe d'écosystèmes.

L'information complémentaire soumise souligne les valeurs du bien proposé du point de vue de l'atténuation du changement climatique. Si cela est vrai pour la conservation des espèces de l'Himalaya occidental, c'est aussi une caractéristique typique de nombreux écosystèmes de haute montagne qui ont une amplitude altitudinale raisonnable et une diversité d'habitats.

L'analyse comparative supplémentaire confirme que le bien proposé comprend davantage d'éléments biologiques de transition entre les domaines du Paléarctique et Indomalais que le site ND/VF. En outre, cette variation écorégionale à travers l'Himalaya démontre que le bien proposé présente des différences nettes avec le site ND/VF qui a une composition faunique et florale plus orientale et auquel il manque les zones plus basses considérées comme renforçant l'importance du bien proposé.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Les deux sites ajoutés, les SFS du Tirthan et du Sainj, ne jouissent pas du même niveau de protection stricte que le PNGH classé en 1999, qui est un parc national. Selon la loi indienne de 1972 sur la protection des espèces sauvages, les parcs nationaux assurent une

protection plus stricte loin des perturbations anthropiques. Les SFS du Tirthan et du Sainj sont classés en reconnaissance de leur importance écologique et zoologique et ont des objectifs de gestion des espèces sauvages. Toutefois, le nouveau bien proposé ainsi que la zone tampon sont gérés comme une seule unité avec un seul plan de gestion supervisé par un seul directeur.

Dans le SFS du Sainj, il y a 120 habitants tandis qu'il n'y en a pas dans le SFS du Tirthan, mais ce dernier fait l'objet de pâturage traditionnel. L'État partie indique que le processus de transformation des SFS en parcs nationaux est en cours et essentiellement irréversible. L'UICN est d'avis que malgré le statut de protection plus faible des deux SFS, la protection est suffisante pour garantir la conservation des valeurs du patrimoine mondial et que toute insuffisance dans le statut de protection est compensée par les avantages du point de vue de l'intégrité d'une zone proposée contiguë et plus vaste avec des limites plus rationnelles sur le plan écologique.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les limites du bien proposé ont été considérablement améliorées par l'ajout des deux SFS. Le bien est maintenant contigu et a été agrandi d'environ 20% en superficie. L'ajout des zones de fond de vallée dans les SFS apporte de précieux habitats de faible élévation à l'intérieur des vallées des fleuves Sainj et Tirthan, assurant une protection plus complète des zones de bassins versants. Une grande partie de l'aspect méridional de la vallée du fleuve Sainj précédemment exclue de la proposition est maintenant intégrée et assure une protection plus complète de l'habitat d'espèces remarquables comme le tragopan de Hastings et le cerf musqué, entre autres.

Le bien proposé a une zone tampon uniquement le long de sa partie sud-ouest (l'Écozone de 26'560 ha) pour tenir compte des lieux où les pressions anthropiques sont les plus fortes. Toutefois, le bien reçoit une bonne protection dans les secteurs nord, est et sud en raison du relief accidenté et de l'accès difficile aux hautes montagnes. Le complexe écologique de terres protégées dans son ensemble assure une zone tampon efficace pour le bien proposé. En réalité, le complexe écologique dans son ensemble représente la plus grande zone officiellement protégée de tout l'Himalaya après le Parc national de Jigme Dorji au Bhoutan.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

La gestion met l'accent, dans les deux SFS qui ont été intégrés dans la proposition, sur l'atténuation des impacts de trois petits villages à l'intérieur du SFS du Sainj et la réglementation applicable aux bergers pour atténuer le plus possible les effets du pâturage de moutons et autres animaux domestiques à l'intérieur du SFS du Tirthan. L'UICN est préoccupée par l'ampleur et les impacts à long terme du pâturage et recommande de l'éliminer progressivement, dès que possible, conformément aux processus établis pour la transition négociée du SFS au statut de parc national. Cela devrait aussi être totalement cohérent avec les procédures juridiques établies par l'Inde pour résoudre les questions de droits communautaires.

L'État partie a également indiqué que le PNGH participe désormais au programme d'évaluation de l'efficacité de la gestion (EEG) en application du cadre EEG de l'UICN. L'UICN se félicite de cette nouvelle, notant les avantages de cette approche complète pour améliorer la gestion à toutes les étapes de son cycle.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

Comme indiqué dans l'évaluation précédente de l'UICN, l'administration du parc a pris des mesures remarquables pour collaborer avec la communauté au fil des ans. L'information mise à jour fournie par l'État partie souligne d'autres progrès à cet égard.

L'État partie indique son engagement permanent à travailler avec la population locale qui sera touchée par les changements apportés au statut de protection des deux SFS. Des programmes sont en place pour apporter une compensation officielle aux personnes touchées, pour fournir des moyens d'existence de substitution et pour intégrer leur contribution au processus décisionnel en matière de gestion du parc. Il est noté que la demande d'accès et les droits d'usage dans les deux SFS dépassent le nombre de personnes ayant des droits traditionnels en raison, en partie, de la migration récente dans cette région. Il convient de réaliser une évaluation de la légitimité de ces revendications. L'UICN reconnaît qu'il s'agit là d'un processus délicat qui nécessite du temps et une gestion rigoureuse pour garantir la transparence, l'équité et la reconnaissance de revendications légitimes. Les procédures juridiques de l'Inde guident ces processus qui sont en cours selon les informations communiquées à l'UICN. Toutefois, le calendrier de la finalisation éventuelle du processus qui permettra aux deux SFS de devenir des parcs nationaux n'a pas été fourni.

L'UICN se félicite des résultats des processus d'EEG terminés en 2007 qui mettent en évidence des perceptions améliorées et plus positives de la population locale pour le parc. C'est le résultat d'efforts soutenus

pour traiter les menaces et travailler avec les communautés afin de régler la question des droits et d'apporter une compensation équitable. L'UICN se réjouit de ces efforts permanents tout en notant qu'il reste quelques préoccupations relatives au rôle des parties prenantes dans les décisions de gestion, au-delà d'un rôle consultatif.

4.5 Menaces

La gamme des menaces notées dans l'évaluation précédente de l'UICN persiste même si le bien reconfiguré et agrandi aboutit à une unité de conservation plus solide, plus résiliente aux impacts. Le suivi permanent des menaces et une attention particulière concernant les activités dans la zone tampon ou Écozone peuplée adjacente seront nécessaires.

L'ajout des deux SFS a amélioré l'intégrité globale de la proposition ; toutefois, elle soulève des préoccupations concernant le pâturage traditionnel dans le SFS du Tirthan et les petits établissements humains dans le SFS du Sainj. Ces deux aspects sont activement gérés et ce processus devra être maintenu. Comme mentionné plus haut, le pâturage dans le SFS du Tirthan devrait être interdit dès que la transition juridique vers le statut de parc national aura été accomplie.

En résumé, l'UICN considère que l'ajout des Sanctuaires de faune sauvage du Sainj et du Tirthan et la reconfiguration des limites du bien proposé qui en résulte ont considérablement amélioré l'intégrité. L'UICN estime que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité et les obligations de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

Aucun.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription de l'**Aire de conservation du Parc national du Grand Himalaya** est proposée au titre du critère naturel (x).

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

L'ACPNGH est importante pour la conservation de la biodiversité de l'Himalaya occidental. Située dans les montagnes escarpées de l'Himalaya, elle est à la jonction entre les domaines biogéographiques paléarctique et indomalais et protège une biodiversité importante dans l'écorégion d'importance mondiale des « Forêts tempérées de l'Himalaya occidental ». Le bien protège aussi une partie du « point chaud de la biodiversité » de l'Himalaya défini par Conservation International et fait partie de la Zone d'oiseaux endémiques de l'Himalaya occidental de BirdLife International. Le parc abrite 805 espèces de plantes vasculaires, 192 espèces de lichens, 12 espèces

d'hépatiques et 25 espèces de mousses. Environ 58% des angiospermes sont endémiques de l'Himalaya occidental. Le parc protège aussi quelque 31 espèces de mammifères, 209 espèces d'oiseaux, 9 espèces d'amphibiens, 12 espèces de reptiles et 125 espèces d'insectes. Le bien proposé offre un habitat à 4 mammifères menacés au plan mondial, 3 oiseaux menacés au plan mondial et un grand nombre de plantes médicinales. L'agrandissement du bien proposé pour inclure les sanctuaires de faune et de flore sauvages du Sainj et du Tirthan renforce considérablement la valeur du bien pour la conservation de la biodiversité, en tant qu'aire contiguë rigoureusement protégée permettant une gestion efficace pour la conservation d'habitats importants et d'espèces en danger telles que le tragopan de Hastings et le cerf musqué.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B2 ;

2. Inscrit l'Aire de conservation du Parc national du Grand Himalaya (Inde) sur la Liste du patrimoine mondial, au titre du critère naturel (x).

3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

L'Aire de conservation du Parc national du Grand Himalaya (ACPNGH) se trouve dans le secteur occidental de l'Himalaya, dans l'État indien septentrional de l'Himachal Pradesh. Les 90 540 ha du bien englobent les sources, nées des hautes montagnes glacées et de la fonte des neiges, des fleuves Jiwa Nal, Sainj et Tirthan qui s'écoulent vers l'ouest et du fleuve Parvati qui s'écoule vers le nord-ouest et qui sont les affluents du Beas, lequel devient ensuite l'Indus. Le bien comprend une amplitude altitudinale allant des hauts sommets alpins de plus de 6'000 mètres d'altitude jusqu'aux forêts riveraines à des altitudes en-dessous de 2'000 mètres. L'ACPNGH comprend les bassins versants des eaux qui alimentent de façon vitale des millions de personnes vivant en aval.

Le bien se trouve dans l'Himalaya occidental, écologiquement distinct, à la jonction entre deux des grands domaines biogéographiques du monde, le Paléarctique et le domaine indomalais. Avec des éléments biologiques de ces deux domaines, l'ACPNGH protège les forêts touchées par la mousson et les prairies alpines des chaînes frontales de l'Himalaya qui

entretiennent un biote unique composé de nombreux écosystèmes distincts et sensibles à l'altitude. On y trouve de nombreuses espèces de plantes et d'animaux endémiques de la région. L'ACPNGH possède des types distinctifs de forêts de conifères et d'espèces décidues formant des mosaïques d'habitats dans des paysages de vallées aux versants abrupts. Il s'agit d'un réseau d'aires protégées compact, naturel et riche en biodiversité comprenant 25 types de forêts et un riche assemblage associé d'espèces de la faune.

L'ACPNGH est au cœur d'une vaste région composée d'aires protégées qui forment un îlot de milieux naturels non perturbés dans le paysage de l'Himalaya occidental. La diversité des espèces est riche ; toutefois, c'est dans l'abondance et la santé des populations d'espèces particulières, soutenues par des processus écosystémiques en bonne santé, que l'ACPNGH démontre son importance exceptionnelle pour la conservation de la biodiversité.

Critères

Critère (x)

L'ACPNGH est située dans l'écorégion d'importance mondiale des « Forêts tempérées de l'Himalaya occidental ». Le bien protège aussi une partie du « point chaud de la biodiversité » de l'Himalaya défini par Conservation International et de la Zone d'oiseaux endémiques de l'Himalaya occidental de BirdLife International. L'ACPNGH abrite 805 espèces de plantes vasculaires, 192 espèces de lichens, 12 espèces d'hépatiques et 25 espèces de mousses. Environ 58% des angiospermes sont endémiques de l'Himalaya occidental. Le bien protège aussi quelque 31 espèces de mammifères, 209 espèces d'oiseaux, 9 espèces d'amphibiens, 12 espèces de reptiles et 125 espèces d'insectes. L'ACPNGH offre un habitat à 4 mammifères menacés au plan mondial, 3 oiseaux menacés au plan mondial et un grand nombre de plantes médicinales. Les vallées protégées de basse altitude assurent une protection plus complète et une meilleure gestion des habitats importants et des espèces en danger telles que le tragopan de Hastings et le cerf musqué.

Intégrité

Les dimensions du bien sont suffisantes pour garantir le fonctionnement naturel des processus écologiques. Sa topographie accidentée et son inaccessibilité de même que sa situation dans un complexe écologique d'aires protégées beaucoup plus vaste assurent son intégrité. L'amplitude altitudinale ainsi que la diversité des types d'habitats constituent un tampon contre les effets du changement climatique et permettent aux plantes et animaux sensibles à l'altitude de trouver refuge contre la variabilité du climat.

Une zone tampon de 26'560 ha appelée Écozone est définie le long du secteur sud-ouest du bien. Elle coïncide avec les endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes et elle est gérée conformément aux valeurs fondamentales de l'ACPNGH. Le bien est également protégé par des systèmes de hautes

montagnes au nord-ouest qui comprennent plusieurs parcs nationaux et sanctuaires de faune sauvage, offrant la possibilité d'agrandir progressivement le bien du patrimoine mondial.

Les menaces liées aux établissements humains sont les plus préoccupantes. Elles comprennent l'agriculture, un braconnage localisé, le pâturage traditionnel, les conflits entre l'homme et les animaux et le développement de l'énergie hydroélectrique. L'impact du tourisme est minimal et les routes de randonnée sont étroitement réglementées.

Obligations en matière de protection et de gestion

Le bien fait l'objet d'une protection juridique avisée mais celle-ci doit être renforcée pour assurer, à toutes les zones, un haut niveau de protection cohérent, ce qui implique, pour certaines aires, de passer du statut de sanctuaire de faune sauvage à celui de parc national. Les Sanctuaires de faune sauvage du Tirthan et du Sainj sont désignés en reconnaissance de leur importance écologique et zoologique et sont soumis à des objectifs de gestion de la faune, et un niveau plus élevé de protection stricte est fourni au PNGH qui est un parc national. Les parcs nationaux, en vertu de la Loi sur la protection de la faune de 1972, prévoient une protection stricte sans perturbation humaine.

Les limites du bien sont jugées appropriées et un régime de gestion efficace est en vigueur, y compris un plan de gestion global et un financement adéquat. Le bien dispose d'une zone tampon le long de son côté sud-ouest, qui correspond à l'écozone de 26'560 ha, la zone avec la plus forte pression anthropique. Il importe d'accorder une attention constante à la gestion des questions délicates de développement communautaire dans cette zone tampon et dans certains secteurs du bien lui-même.

Pour améliorer la protection, il faudra résoudre avec tact la question des droits d'accès et d'utilisation par les communautés et offrir des moyens d'existence de substitution qui soient respectueux de la conservation du site. Les communautés locales participent aux décisions de gestion ; toutefois, un travail plus approfondi est nécessaire pour responsabiliser pleinement les communautés et continuer de construire un sens profond de soutien et de responsabilité envers l'ACPNGH.

Le Sanctuaire de faune sauvage de Sainj, avec ses 120 habitants, et celui de Tirthan, qui est inhabité mais actuellement l'objet de pâturage traditionnel, sont inclus dans le bien. L'inclusion de ces deux Sanctuaires de faune sauvage soutient l'intégrité de la candidature, cependant, il ouvre des préoccupations concernant les impacts du pâturage et des établissements humains. Ces deux aspects sont gérés activement, un processus qui devra être maintenu. L'ampleur et les impacts du pâturage dans les alpages dans la zone du Tirthan doivent être évalués et le pâturage progressivement éliminé, dès que possible. D'autres impacts provenant

de petits établissements humains dans le secteur du Sainj doivent aussi être traités dès que possible.

4. Demande à l'État partie :

- a) d'accélérer, conformément aux processus législatifs, la résolution des questions de droits communautaires des communautés locales et des peuples autochtones des Sanctuaires de faune sauvage du Tirthan et du Sainj, y compris dans le contexte de l'élimination progressive du pâturage dans le Sanctuaire de faune sauvage du Tirthan ;
- b) d'accélérer le classement officiel des Sanctuaires de faune sauvage du Tirthan et du Sainj en tant que parcs nationaux pour améliorer leur protection juridique et indiquer au Comité un calendrier estimé pour ce faire ;
- c) de poursuivre, en consultation avec les communautés et les parties prenantes, des plans à plus long terme afin d'augmenter progressivement les dimensions du bien pour renforcer son intégrité, et de mieux organiser la conservation d'espèces qui se déplacent à longue distance, par l'ajout d'autres aires protégées voisines, en intégrant éventuellement le Sanctuaire de faune sauvage de Rupi Bhabha, le Parc national de la Vallée des pins, le Parc national de Khirganga et le Sanctuaire de faune sauvage de Kanawar.

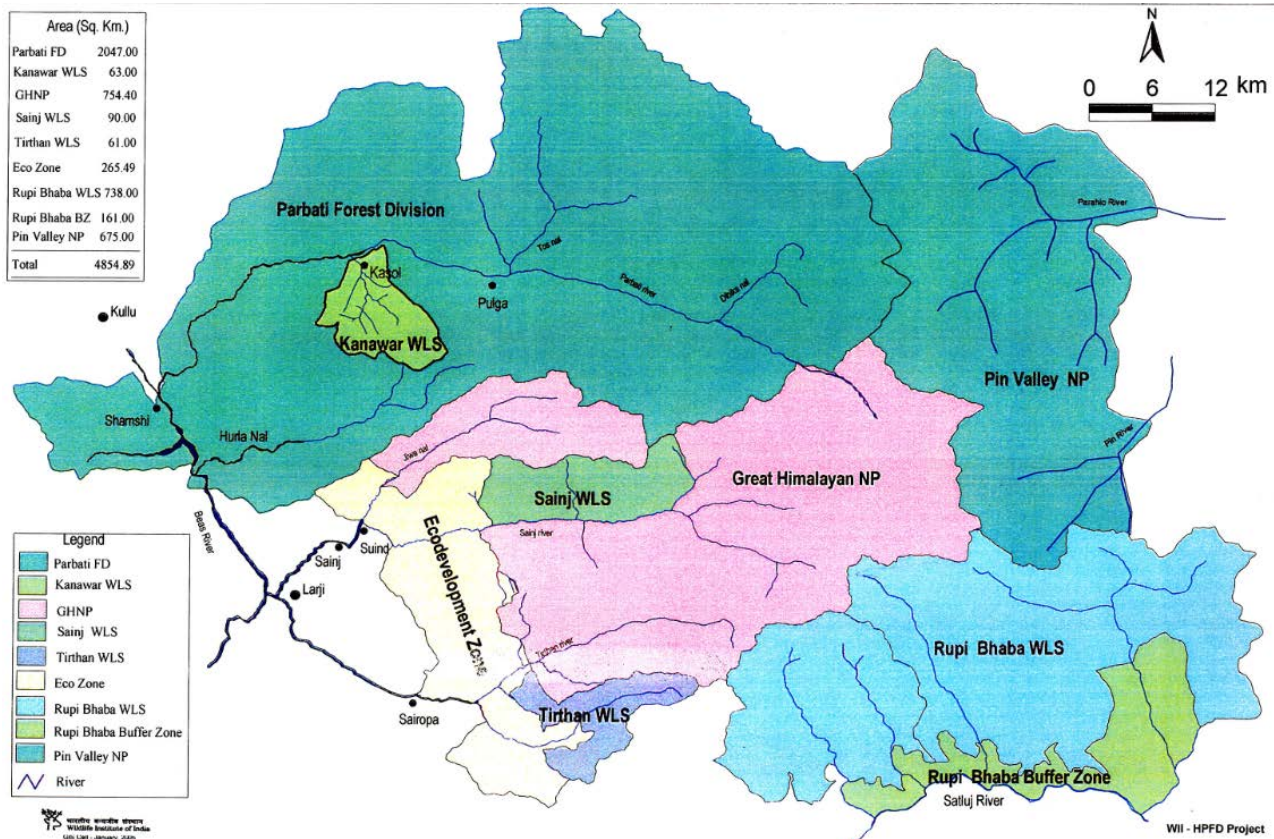
5. Recommande aux États parties concernés, notamment le Bhoutan, la Chine, l'Inde, le Népal et le Pakistan, d'envisager d'entreprendre une étude comparative régionale, avec l'appui de l'UICN et d'autres partenaires tels que l'International Centre for Integrated Mountain Development (ICIMOD) afin d'évaluer intégralement la portée des écosystèmes dans l'Himalaya et les régions de montagne voisines dans le but d'identifier des sites qui pourraient être candidats au patrimoine mondial et des configurations de limites dans cette région, y compris d'éventuelles propositions/extensions en série.

6. Félicite l'État partie et l'ensemble des parties prenantes au bien proposé pour leur action efficace en vue de traiter les préoccupations relatives à l'intégrité, la protection et la gestion du bien, comme souligné précédemment par le Comité du patrimoine mondial.

Carte 1 : Bien proposé et zone tampon



Carte 2: Paysage et conservation du Grand Himalaya



ASIE / PACIFIQUE

**SANCTUAIRE DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES
DE LA CHAÎNE DU MONT HAMIGUITAN**

PHILIPPINES



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

SANCTUAIRE DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES DE LA CHAÎNE DU MONT HAMIGUITAN (PHILIPPINES) – ID 1403 Rev

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Inscrire le bien au titre du critère naturel (x)

Principaux paragraphes des Orientations:

Paragraphe 77 : Le bien proposé remplit le critère naturel.

Paragraphe 78 : Le bien proposé remplit les conditions d’intégrité et les obligations de protection et de gestion.

Contexte: L’inscription du Sanctuaire de faune et de flore sauvages de la chaîne du mont Hamiguitan (SFFSCMH) a été proposée en 2012 et examinée par le Comité du patrimoine mondial à sa 37^e session, à Phnom Penh, Cambodge, en 2013. L’UICN rappelle la décision du Comité (Décision 37COM 8B.12) de renvoyer la proposition à l’État partie Philippines pour lui permettre de traiter plusieurs questions relatives à la nécessité de résoudre la question des dernières revendications territoriales des peuples autochtones ; de mettre en œuvre l’extension envisagées du site et réviser sa zone tampon ; de préparer un plan pour gérer l’impact prévu du tourisme ; et d’élaborer et appliquer un programme de recherche et suivi sur les effets potentiels du changement climatique.

L’État partie a soumis, en janvier 2014, sa réponse à la Décision 37COM 8B.12 qui comprend une mise à jour sur les mesures prises pour traiter les questions mentionnées ci-dessus, ainsi que des cartes révisées montrant le bien agrandi proposé. L’évaluation qui suit s’appuie sur l’évaluation précédente en tenant compte des nouvelles informations soumises. L’attention du Comité est attirée sur l’évaluation précédente (WHC-13/37.COM/INF.8B2) afin d’éviter de répéter l’information.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN : La proposition d’origine a été reçue le 25 mars 2012. La version révisée, après la décision de renvoi 37COM, a été reçue le 13 janvier 2014.

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie : Des informations complémentaires à la proposition d’origine ont été demandées à l’État partie le 20 décembre 2012 et ont été reçues le 28 février 2013 ; elles ont été examinées par l’UICN dans son rapport d’évaluation de 2013. Aucune autre information n’a été demandée.

c) Littérature consultée : Diverses sources énumérées dans le dossier de la proposition et dans le rapport d’évaluation précédent de l’UICN.

d) Consultations : Le représentant de l’UICN pour la visite de 2012, en plus des consultations précédentes.

e) Visite du bien proposé : Mission originale entreprise par Naomi Doak, 6-15 octobre 2012.

f) Date à laquelle l’UICN a approuvé le rapport : mars 2014

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

L’UICN note que la proposition d’inscription soumise à nouveau pour le Sanctuaire de faune et de flore sauvages de la chaîne du mont Hamiguitan (SFFSCMH) porte sur un site proposé considérablement agrandi de 16'923 hectares (ha) qui englobe des caractéristiques supplémentaires et surtout des zones d’habitat de nidification importantes pour l’aigle des Philippines, au sud du bien proposé à l’origine. Dans son évaluation du SFFSCMH en 2013, (WHC-13/37.COM/INF.8B2), l’UICN avait conclu que « *le bien proposé pourrait remplir ce critère [critère (x)] à condition que les problèmes d’intégrité soient résolus* ». La recommandation sur les problèmes à résoudre ne mentionnait pas la nécessité d’apporter une justification importante complémentaire ou des preuves à l’appui de l’application du critère (x). L’UICN se félicite néanmoins de l’agrandissement significatif de la superficie du bien proposé et des valeurs ainsi ajoutées, en particulier des zones d’habitat de nidification additionnelles pour l’aigle des Philippines. La superficie agrandie améliore considérablement l’intégrité et renforce la justification de l’application du critère (x). L’État partie a aussi modifié la zone tampon, augmentant sa superficie de façon significative de 784 ha à 9'730 ha.

L’UICN souhaite aussi rappeler que depuis longtemps l’on considère que les forêts ombrophiles du sud de l’île de Mindanao ont qualité pour figurer sur la Liste du

patrimoine mondial ; toutefois, compte tenu de la nature fragmentée et des niveaux élevés d'endémisme local des dernières forêts de montagne et de plaine de Mindanao, la gamme de leurs valeurs pour la biodiversité ne saurait être représentée dans un unique site. Il n'est donc guère surprenant que la liste indicative des Philippines comprenne plusieurs autres sites forestiers sur Mindanao : le mont Apo, la chaîne du mont Malindang et le mont Matutum. Ces montagnes ou chaînes de montagnes ont de nombreuses espèces en partage mais chacune abrite aussi plusieurs espèces uniques, endémiques au site. L'UICN encourage l'État partie Philippines à envisager d'autres propositions de secteurs appropriés de Mindanao qui entrent dans le point chaud de la biodiversité des Philippines et dans le centre de diversité des plantes du mont Kitanglad.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Comme indiqué plus haut, les questions soulevées par le Comité concernaient des points d'intégrité, de protection et de gestion et non les valeurs du bien. Celles-ci ont été renforcées par l'expansion du bien proposé ; toutefois, il n'y a pas de nouvelle analyse comparative en dehors de celle de la proposition existante et de celle de l'évaluation précédente de l'UICN.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

L'État partie a fourni les preuves écrites du classement légal et officiel du SFFSCMH agrandi, élargissant le niveau de protection dont il était question dans l'évaluation précédente de l'UICN. D'autres zones, situées au sud de l'ancien SFFSCMH ont été classées Sanctuaire de faune et de flore sauvages dans le cadre d'une série de mesures de protection conjointement mise en œuvre par le Département de l'environnement et des ressources naturelles, la Province du Davao oriental mais aussi la ville de Mati, la municipalité de San Isidro et les gouvernements locaux de Governor Generoso.

L'UICN maintient ses conclusions précédentes, à savoir que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les nouvelles limites du bien proposé augmentent beaucoup la superficie des habitats d'espèces en danger, notamment celle des zones de nidification importantes pour l'aigle des Philippines. La nouvelle proposition fait passer le bien de 6'350 ha à 16'923 ha, soit 2,5 fois sa superficie d'origine. Le SFFSCMH agrandi apporte une extension contiguë au site d'origine pour intégrer des zones forestières supplémentaires au

sud. Ce faisant, il constitue un système plus vaste, mieux configuré et plus résilient.

L'UICN se félicite de l'officialisation des propositions qui étaient déjà bien avancées à la dernière session du Comité, ajoutant que la nouvelle proposition accroît en fait encore considérablement l'expansion proposée à la 37^e session du Comité du patrimoine mondial.

La nouvelle zone tampon proposée a une configuration nettement améliorée qui contribuera à protéger le bien proposé contre les menaces.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

L'UICN rappelle ses préoccupations relatives aux impacts potentiels des visiteurs et du tourisme sur ce site écologiquement fragile. Les visites dans le site sont actuellement limitées aux objectifs de gestion, de recherche scientifique et de suivi, mais il est prévu d'ouvrir l'accès au tourisme à l'avenir. L'État partie a réaffirmé qu'il n'y aurait pas d'ouverture au grand public avant l'élaboration d'un plan de gestion des sentiers. Un plan de gestion et de développement du tourisme et des visites très bien préparé a été soumis pour le SFFSCMH. Il est complet et stratégique, et adopte une approche basée sur le marché pour comprendre la demande potentielle des visiteurs. Des mesures garantissant la protection des valeurs du bien sont décrites et assorties d'un calendrier quinquennal et de budgets.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

Dans l'évaluation précédente de l'UICN, de graves préoccupations étaient soulevées à propos de 30'000 ha pour lesquels les revendications territoriales des peuples autochtones n'étaient pas résolues et qui empiétaient sur le bien tel qu'il figurait dans la proposition d'alors. Ces revendications empiétaient aussi sur certaines zones de l'expansion proposée, au sud. L'État partie a confirmé que toutes les revendications ont été résolues ainsi que toutes les questions sur les droits relatifs au bien proposé. Des engagements écrits en faveur de la proposition ont été obtenus et un protocole d'accord a été signé entre le gouvernement provincial du Davao et les représentants autochtones confirmant que toutes les questions de revendication ont été résolues, garantissant ainsi la protection à long terme du bien. Des travaux sont en cours, dans le cadre de la Commission nationale pour les peuples autochtones (CNPI), en vue de gérer les relations avec les communautés locales et les peuples autochtones concernés. L'UICN se félicite de l'engagement à suivre les procédures établies de négociation sur les droits qui

permettra de garantir de façon avisée la protection de la valeur universelle exceptionnelle tout en tenant compte des besoins des populations locales.

4.5 Menaces

Précédemment, les effets du changement climatique avaient été identifiés comme une éventuelle menace importante pour la végétation du SFFSCMH sensible à l'altitude. L'UICN se réjouit, en conséquence, de la présentation, par l'État partie, du Programme de suivi et d'évaluation du SFFSCMH en vue de l'adaptation au changement climatique. Ce programme vise à mieux comprendre les effets du changement climatique sur les processus écologiques, les espèces et les éléments non biologiques du bien. Il cherche aussi à tenir compte des effets prévus des visites et représente une stratégie bien conçue et scientifique pour lutter contre les effets potentiels et inconnus de la variabilité du climat. Le programme décrit en détail des méthodologies réalistes et une série de projets pilotes qui permettront de tester les approches. Enfin, il reconnaît la possibilité que le changement climatique ait des effets sur la zonation altitudinale des communautés végétales du site.

En résumé, l'UICN apprécie les progrès rapides faits par l'État partie et considère que le bien proposé remplit globalement les conditions d'intégrité et les obligations de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

Aucun.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription du **Sanctuaire de faune et de flore sauvages de la chaîne du mont Hamiguitan** (SFFSCMH) est proposée au titre du critère naturel (x).

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Le SFFSCMH représente un écosystème de montagne complet, substantiellement intact et très divers, dans une région biogéographique importante des Philippines. Sa diversité en plantes et en animaux comprend des espèces menacées au plan mondial ainsi qu'un grand nombre d'espèces endémiques, dont certaines n'existent qu'aux Philippines, que sur Mindanao et que dans le bien proposé. La forêt bosaï tropicale fragile qui couronne le SFFSCMH témoigne de la volonté de la nature de survivre dans des conditions adverses. Résultat de son semi-isollement et de ses types d'habitats variés présents dans des conditions pédologiques et climatologiques dissemblables, la biodiversité se caractérise par un niveau d'endémisme considérablement élevé qui a conduit les scientifiques à estimer qu'il pourrait y avoir davantage d'espèces uniques au plan mondial à découvrir dans le site.

Le mélange d'écosystèmes terrestres et aquatiques dans les limites du bien et le grand nombre d'espèces qui occupent chacun de ces écosystèmes font du SFFSCMH un refuge pour 1'380 espèces dont 341 sont endémiques, notamment l'aigle des Philippines (*Pithecophaga jefferyi*) et le cacatoès des Philippines (*Cacatua haematuropygia*) en danger critique, ainsi que les arbres *Shorea polysperma* et *Shorea astylosa* et l'orchidée *Paphiopedilum adductum*. Le caractère endémique élevé est illustré par la proportion des espèces d'amphibiens (75% d'espèces endémiques) et de reptiles (84% d'espèces endémiques).

Dans le SFFSCMH, il y a une segmentation des habitats terrestres selon l'élévation. En bas, l'agroécosystème et les vestiges de forêts de diptérocarpes abritent quelque 246 espèces de plantes dont un nombre important d'espèces endémiques, telles que les diptérocarpes menacés au plan mondial du genre *Shorea*. L'écosystème de forêts de diptérocarpes (420-920 mètres d'altitude) est caractérisé par la présence de grands arbres et abrite 418 plantes et 146 espèces animales qui comprennent des espèces menacées comme la gallicolombe de Bartlett (*Gallicolumba crinigera*) et le sanglier à verrues des Philippines (*Sus philippensis*). Plus haut, l'écosystème de forêts de montagne présente de nombreuses espèces de mousses, de lichens et d'épiphytes. On y trouve 105 espèces animales représentant tous les groupes animaux présents dans le SFFSCMH ainsi qu'une espèce relativement récemment découverte, le rat à queue velue d'Hamiguitan *Batomys hamiguitan*. Le quatrième type d'écosystème est l'écosystème typique de forêts moussues, entre 1'160 et 350 mètres d'altitude. Caractérisé par des mousses épaisses qui couvrent les racines et les troncs des arbres, c'est l'habitat de la chauve-souris frugivore de Fischer, *Haplonycteris fischeri*, et de la grenouille arboricole *Philautus acutirostris*, toutes deux menacées au plan mondial. Tout en haut (1'160-1'200 mètres d'altitude), l'écosystème de forêts moussues-naines ajoute au bien une couche de forêt bosaï tropicale naturelle. C'est le seul habitat connu au monde pour le népenthès *Nepenthes hamiguitanensis* et le papillon *Delias magsadana*.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B2 ;

2. **Inscrit le Sanctuaire de faune et de flore sauvages de la chaîne du mont Hamiguitan (Philippines)** sur la

Liste du patrimoine mondial, au titre du critère naturel (x).

3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Formant une crête montagneuse de direction nord-sud le long de la péninsule de Pujada, dans la partie sud-est du Corridor de biodiversité oriental de Mindanao, le Sanctuaire de faune et de flore sauvages de la chaîne du mont Hamiguitan (SFFSCMH) a une amplitude altitudinale de 75 à 1'637 mètres au-dessus du niveau de la mer et offre un habitat d'importance critique à toute une gamme d'espèces animales et végétales. Le bien présente des habitats terrestres et aquatiques et les espèces que l'on y trouve à différentes élévations se sont adaptées à des conditions climatologiques et pédologiques très différentes. Le SFFSCMH est un sanctuaire pour une multitude d'espèces de la faune et de la flore menacées au plan mondial et endémiques dont huit ne vivent que sur le mont Hamiguitan. Ces espèces comprennent des arbres et des plantes en danger critique et deux oiseaux emblématiques, l'aigle des Philippines et le cacatoès des Philippines.

Critères

Critère (x)

Le SFFSCMH représente un écosystème de montagne complet, substantiellement intact et très divers, dans une région biogéographique importante des Philippines. Sa diversité en plantes et en animaux comprend des espèces menacées au plan mondial ainsi qu'un grand nombre d'espèces endémiques, dont certaines n'existent qu'aux Philippines, que sur Mindanao et que dans le bien proposé. La forêt *bonsai* tropicale fragile qui couronne le SFFSCMH témoigne de la volonté de la nature de survivre dans des conditions adverses. Résultat de son semi-isolement et de ses types d'habitats variés présents dans des conditions pédologiques et climatologiques dissemblables, la biodiversité se caractérise par un niveau d'endémisme considérablement élevé qui a conduit les scientifiques à estimer qu'il pourrait y avoir davantage d'espèces uniques au plan mondial à découvrir dans le site.

Le mélange d'écosystèmes terrestres et aquatiques dans les limites du bien et le grand nombre d'espèces qui occupent chacun de ces écosystèmes font du SFFSCMH un refuge pour 1'380 espèces dont 341 sont endémiques, notamment l'aigle des Philippines (*Pithecophaga jefferyi*) et le cacatoès des Philippines (*Cacatua haematuropygia*) en danger critique, ainsi que les arbres *Shorea polysperma* et *Shorea astylosa* et l'orchidée *Paphiopedilum adductum*. Le caractère endémique élevé est illustré par la proportion des espèces d'amphibiens (75% d'espèces endémiques) et de reptiles (84% d'espèces endémiques).

Dans le SFFSCMH, il y a une segmentation des habitats terrestres selon l'élévation. En bas, l'agroécosystème et les vestiges de forêts de diptérocarpes abritent quelque

246 espèces de plantes dont un nombre important d'espèces endémiques, telles que les diptérocarpes menacés au plan mondial du genre *Shorea*. L'écosystème de forêts de diptérocarpes (420-920 mètres d'altitude) est caractérisé par la présence de grands arbres et abrite 418 plantes et 146 espèces animales qui comprennent des espèces menacées comme la gallicolombe de Bartlett (*Gallicolumba crinigera*) et le sanglier à verrues des Philippines (*Sus philippensis*). Plus haut, l'écosystème de forêts de montagne présente de nombreuses espèces de mousses, de lichens et d'épiphytes. On y trouve 105 espèces animales représentant tous les groupes animaux présents dans le SFFSCMH ainsi qu'une espèce relativement récemment découverte, le rat à queue velue d'Hamiguitan *Batomys hamiguitan*. Le quatrième type d'écosystème est l'écosystème typique de forêts moussues, entre 1'160 et 350 mètres d'altitude. Caractérisé par des mousses épaisses qui couvrent les racines et les troncs des arbres, c'est l'habitat de la chauve-souris frugivore de Fischer, *Haplonycteris fischeri*, et de la grenouille arboricole *Philautus acutirostris*, toutes deux menacées au plan mondial. Tout en haut (1'160-1'200 mètres d'altitude), l'écosystème de forêts moussues-naines ajoute au bien une couche unique de forêt *bonsai* tropicale naturelle. C'est le seul habitat connu au monde pour le népenthès *Nepenthes hamiguitanensis* et le papillon *Delias magsadana*.

Intégrité

Le bien est substantiellement intact et de dimensions suffisantes pour assurer la conservation de la biodiversité et d'autres ressources naturelles. La zone centrale reste bien protégée et intacte comme l'ont prouvé les résultats des études et le suivi permanent. Le SFFSCMH protège des écosystèmes de montagne typiques de la région biogéographique et comprend l'agroécosystème, les diptérocarpes, les forêts de montagne, moussues et moussues-naines. Ces écosystèmes abritent un assemblage d'espèces de la flore et de la faune endémiques, rares et importantes au plan économique. Le taux de couverture végétale indique que le bien est en état relativement vierge et que sa superficie est couverte d'un mélange de forêts à la canopée fermée et ouverte et de plus petites zones de broussailles. Les habitats terrestres et aquatiques sont bien préservés et un certain nombre d'espèces endémiques et menacées au plan mondial dépendent du SFFSCMH ou vivent à l'intérieur. La zonation verticale marquée de la végétation du SFFSCMH et les habitats associés le rendent particulièrement vulnérable aux effets du changement climatique.

Obligations en matière de protection et de gestion

Le bien chevauche deux municipalités et une ville : les municipalités de San Isidro et de Governor Generoso et la ville de Mati, dans la province du Davao oriental, et sa superficie atteint 16'923,07 ha tandis que sa zone tampon couvre 9'729 ha. Le SFFSCMH est protégé par différents règlements applicables aux aires protégées et c'est un élément du Réseau national intégré des aires

protégées des Philippines. Plusieurs niveaux de législation et de politiques nationales et provinciales protègent le bien et orientent sa gestion. Outre la démarcation des limites du bien, ces lois interdisent des activités incompatibles telles que l'exploitation du bois, l'exploration minière ou la recherche de sources d'énergie à l'intérieur du bien. La responsabilité en matière d'application est partagée par les agences du gouvernement national et du gouvernement local en partenariat avec d'autres parties prenantes.

La protection du SFFSCMH est encore renforcée par l'engagement et la participation à la gestion du bien des communautés autochtones et locales qui vivent en périphérie. Leur mode de vie et leurs croyances spirituelles s'appuient sur le respect de l'environnement et de sa biodiversité et ils ont, avec le temps, modelé leur mode de vie de façon subtile pour assurer l'utilisation durable des ressources. Simultanément, les conditions difficiles de la chaîne de montagnes dissuadent la construction d'autres établissements humains qui n'auraient pas un mode de vie symbiotique semblable. Les menaces, à l'intérieur et autour du bien, comprennent le prélèvement illégal d'espèces sauvages, les mines, les pressions du développement, les pressions et impacts potentiels du tourisme et du changement climatique. Les autorités de gestion ont mis en place un programme de suivi et de recherche pour anticiper les effets du changement climatique sur le biote et essayer d'atténuer les impacts qui en découlent. Un suivi continu sera nécessaire pour prévoir et répondre à ces impacts.

Le Conseil d'administration de l'Aire protégée du mont Hamiguitan (CAAPH) supervise la protection et la gestion du bien selon le Plan de gestion du SFFSCMH approuvé en 2011. Le Bureau du surintendant des aires protégées (BSAP) applique les activités décrites dans le

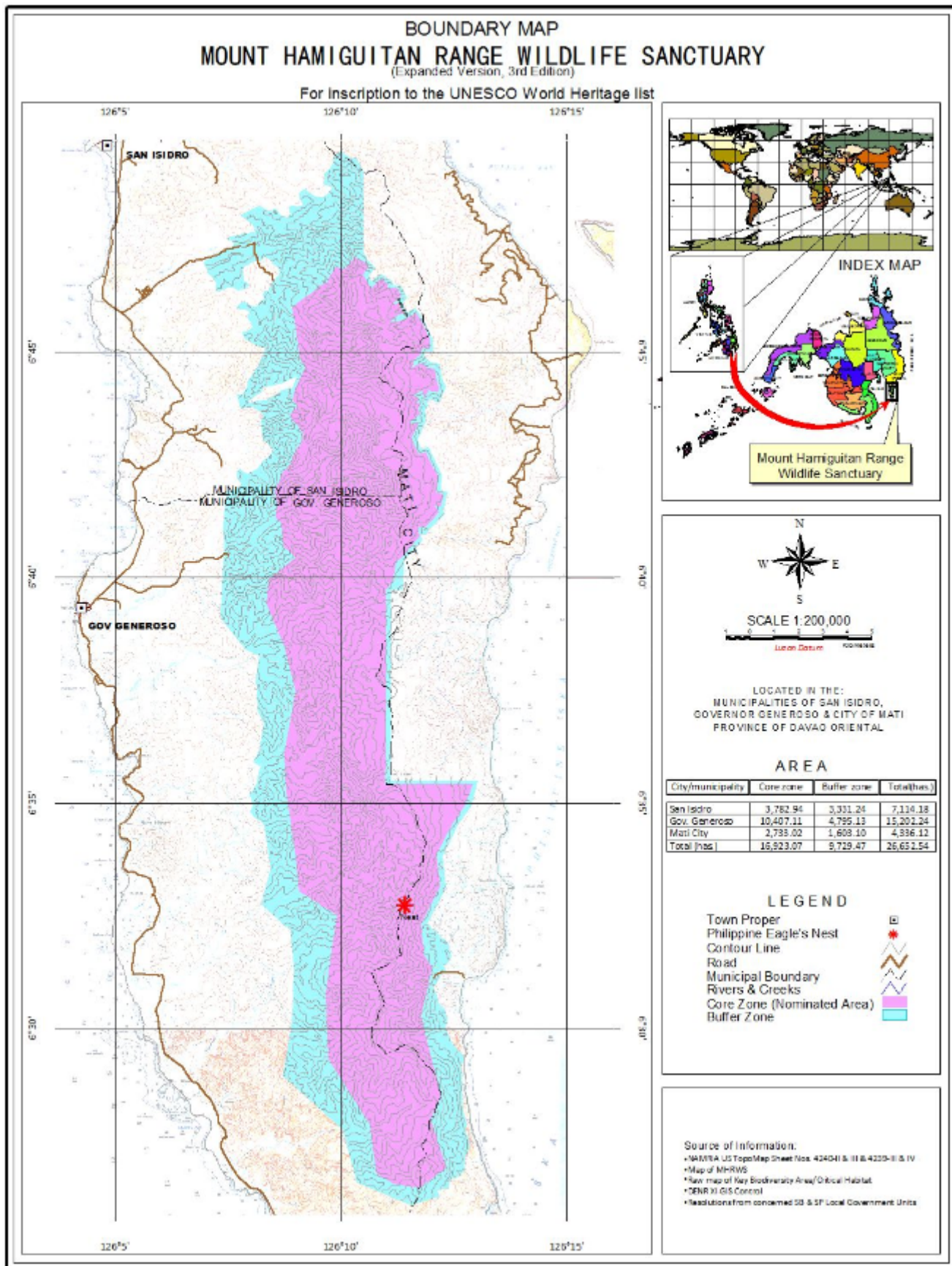
plan ainsi que les politiques et directives émises par le CAAPH. Avec le personnel « Bantay Gubat » des trois municipalités ayant une juridiction territoriale sur le bien proposé, le BSAP conduit un suivi régulier et des activités de patrouille dans la zone centrale et les zones tampons. Un plan de gestion quinquennal des visiteurs et du tourisme a été préparé pour garantir la gestion efficace des activités et devra être tenu à jour. Les municipalités qui chevauchent le bien ont aligné leur plan pour le tourisme et le développement sur le Plan de gestion du SFFSCMH, contribuant ainsi à garantir que la protection du bien recevra toute la considération qu'elle mérite et que le développement, dans les prochaines années, n'entravera pas la conservation et la protection de la biodiversité du SFFSCMH.

4. Félicite l'État partie et l'ensemble des parties prenantes pour leur action efficace en vue de traiter les préoccupations relatives à l'intégrité du bien, à la protection et à la gestion, mentionnées précédemment par le Comité du patrimoine mondial.

5. Encourage l'État partie à poursuivre ses efforts pour collaborer avec les communautés locales et les peuples autochtones à la gestion du bien et garantir l'accès et le partage équitable des avantages, y compris ceux qui peuvent provenir du tourisme.

6. Encourage en outre l'État partie, en consultation avec les communautés et autres parties prenantes, à envisager une possible extension en série du bien afin d'inclure d'autres aires protégées ayant des valeurs très importantes pour la biodiversité sur Mindanao, à condition que ces sites remplissent les conditions d'intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion justifiant une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Carte 1 : Bien proposé et zone tampon



A. BIENS NATURELS

A.3 MODIFICATIONS MINEURES DES LIMITES DE BIENS NATURELS

AMÉRIQUE LATINE / CARAÏBES

PARC NATIONAL DU DARIEN

PANAMA

PROPOSITION DE MODIFICATION MINEURE DES LIMITES D'UN BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

PARC NATIONAL DU DARIEN (PANAMA) – ID No. 159 Bis

1. CONTEXTE

Le Parc national du Darien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1981, au titre des critères (vii), (ix) et (x). Le bien a une superficie d'environ 579'000 ha selon le site web du Centre du patrimoine mondial et une limite commune avec le Bien du patrimoine mondial du Parc national de Los Katíos en Colombie. Le bien n'a reçu que peu d'attention de la part du Comité du patrimoine mondial depuis son inscription, mais bénéficie d'une nouvelle déclaration de valeur universelle exceptionnelle rétrospective approuvée en 2013.

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

La modification proposée ajouterait une superficie d'environ 31'628 ha au bien existant, ce qui donnerait une nouvelle superficie de 610'628 ha. Cela représente une augmentation d'environ 5,4% de la superficie totale du bien.

La proposition s'appuie sur un « Plan indicatif pour le zonage du Darien » (Plan Indicativo de Ordenamiento Territorial de Darién, en espagnol) et fait également référence au plan de gestion de 2004 pour le Parc national du Darien et aux documents additionnels énumérés dans une brève bibliographie.

La proposition vise à ajouter trois zones contiguës au bien et comprend des extensions vers le nord dans la partie centrale et la partie occidentale du bien. Ces zones sont toutes dites « fragiles » et extrêmement précieuses mais ne sont pas autrement décrites en grand détail dans la proposition :

1. Punta Garachiné, une péninsule qui pénètre dans le Pacifique et qui porte une forêt sèche tropicale rare ;
2. Une bande du flanc occidental du mont Pirre (Cerro Pirre) ;
3. Le flanc oriental du mont Pirre (Cerro Pirre).

3. INCIDENCE SUR LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

L'UICN a consulté les évaluateurs de son réseau concernant cette proposition et l'a examinée dans le cadre du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN. Il semble que la proposition soit clairement positive en tant qu'ajout proactif de zones ayant une grande importance pour la conservation avec quelques caractéristiques additionnelles qui ne sont pas encore

représentées à l'intérieur des limites actuelles du bien. La forêt sèche qui serait ajoutée est tout particulièrement importante pour la conservation et un type rare de forêt du Panama et de la côte Pacifique de l'Amérique centrale. La proposition renforce donc l'intégrité du bien au titre, au moins, des critères (ix) et (x), et ne nécessiterait pas une reconfiguration majeure du bien ni un changement fondamental à sa valeur universelle exceptionnelle. Il n'est proposé de supprimer aucune zone du bien.

Le document soumis soulève un certain nombre de points qui nécessitent une clarification de l'État partie pour garantir que la zone additionnelle soit bien claire et appropriée :

- a) la carte fournie est relativement limitée et grossière, de sorte que les zones proposées pour ajout ne sont pas entièrement claires et leurs limites ne sont pas définies au niveau demandé dans les Orientations ;
- b) certes, la valeur ajoutée par les nouvelles zones est claire en termes généraux, mais il serait utile d'obtenir davantage d'informations précises sur les valeurs, l'intégrité et la protection et la gestion du bien dans son ensemble avec les ajouts pertinents ainsi que les nouvelles zones à ajouter ;
- c) le Darien est particulièrement remarquable parce qu'il s'agit de la première aire protégée d'Amérique centrale qui comprenait la conservation et la gestion de ressources culturelles dans ses objectifs de gestion. Il est indiqué, mais non précisé, que les ajouts devraient être fondés sur la consultation avec les communautés locales. Il serait important de garantir que les propositions ont été faites avec les consultations et la participation voulues des communautés locales et indigènes. Lors de discussions ultérieures avec l'État partie et le Centre du patrimoine mondial, l'État partie a fourni des informations indiquant que des consultations avaient eu lieu ainsi qu'une documentation sur les participants aux deux réunions de consultation ;
- d) le dossier de la proposition note qu'au niveau national, les ajouts doivent être officialisés dans le cadre d'un « amendement » du décret-loi 21 (daté du 7 août 1980 déclarant Darien Parc national). Il est en outre indiqué que cet amendement serait officialisé « après juin 2013 », mais cette mesure n'a pas été confirmée dans la proposition. Lors de discussions ultérieures avec l'État partie et le Centre du patrimoine mondial, l'État partie a confirmé que le processus d'approbation est déjà

bien avancé et que le décret-loi sera adopté sous peu. L'État partie communiquera le décret dès qu'il aura été approuvé.

À condition que le décret soit approuvé et que l'information mentionnée ci-dessus soit fournie, l'UICN considère que la modification des limites pourrait être approuvée dans le cadre du processus de modification mineure des limites; toutefois, comme il est nécessaire d'obtenir les éclaircissements précisés plus haut, l'UICN recommande que le Comité renvoie la proposition à l'État partie pour obtenir les éclaircissements supplémentaires mentionnés plus haut.

4. AUTRES COMMENTAIRES

Bien que cela soit au-delà de la portée spécifique d'une proposition de modification mineure des limites, l'UICN fait observer que la révision des limites pourrait aussi donner l'occasion à l'État partie d'envisager la possibilité de réfléchir à d'autres moyens de réviser également les limites pour augmenter la protection et l'efficacité de la gestion, y compris les possibilités suivantes :

- a) établir une zone tampon pour le bien, en tenant compte des processus pertinents menés après l'inscription (inscription d'une réserve de biosphère et planification du territoire au niveau de la province de Darien) ;
- b) considérer des ajouts possibles de zones marines contiguës aux secteurs côtiers du bien ;
- c) se saisir de la possibilité d'améliorer les limites du bien pour envisager des possibilités de maximiser la synergie avec le Parc national de Los Katíos (Colombie), sachant que ces deux biens se trouvent dans un espace transfrontalier et partagent des limites communes.

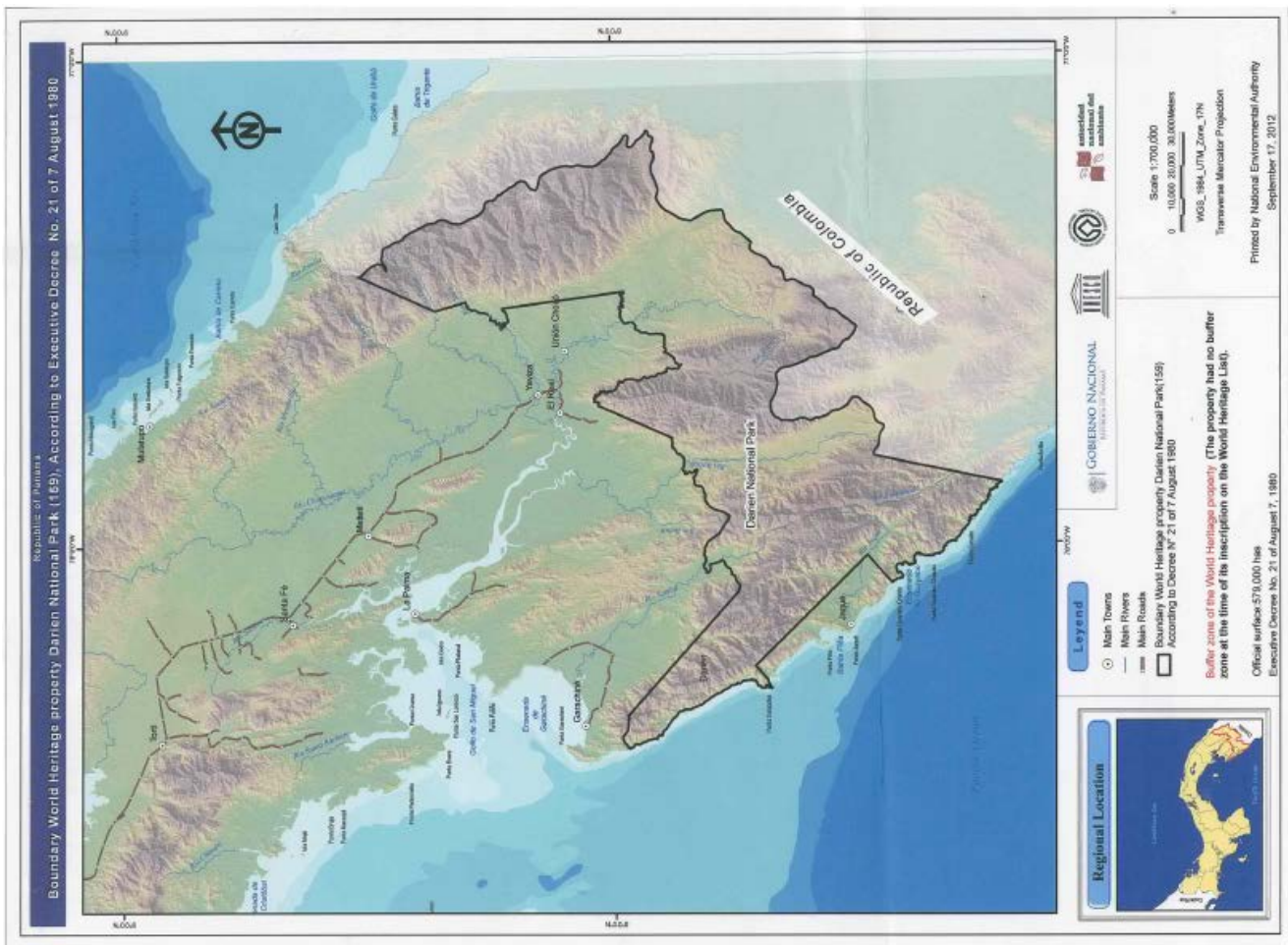
5. RECOMMANDATION

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

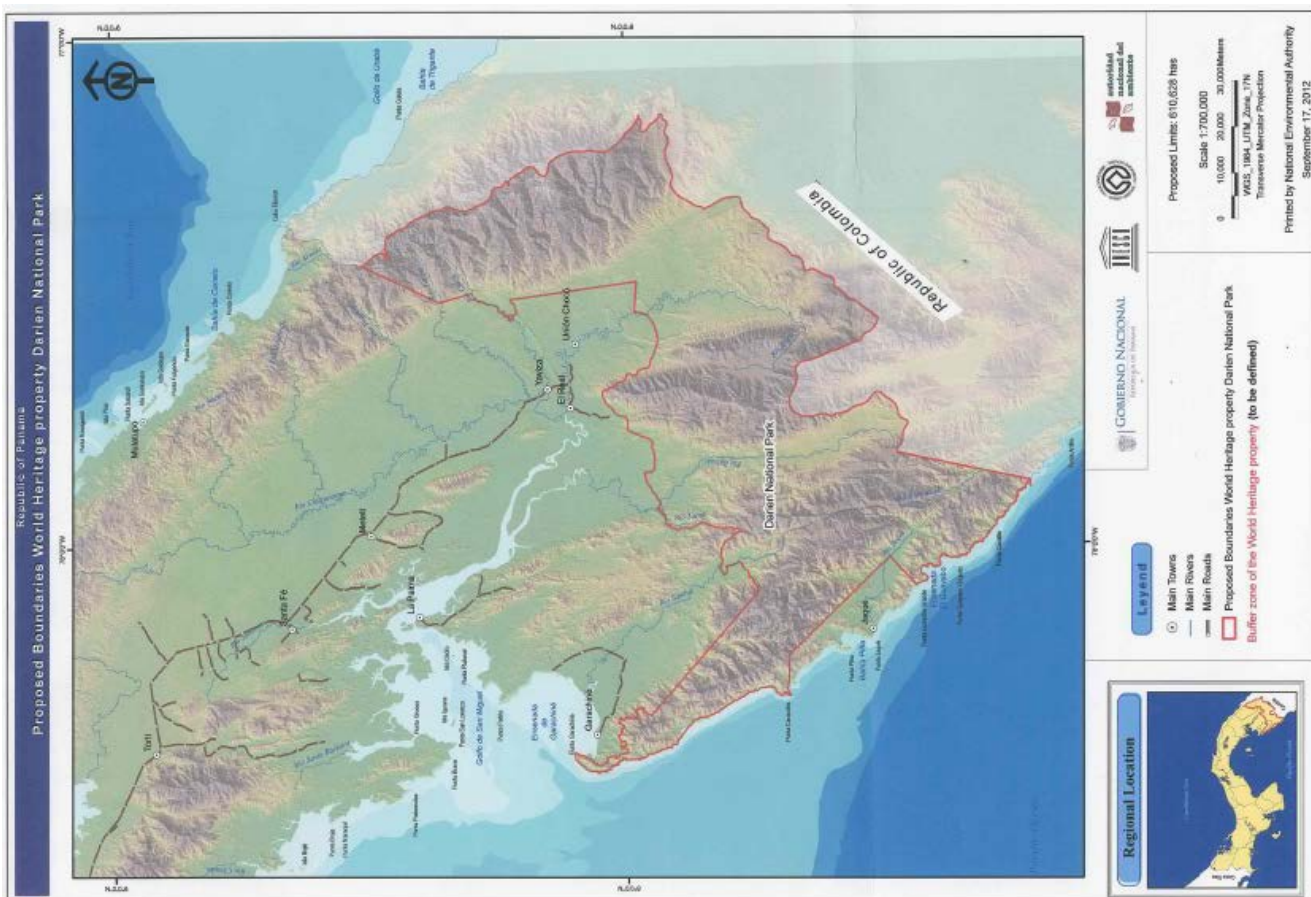
Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B2,
2. Renvoie la modification mineure des limites du **Parc national du Darien (Panama)** à l'État partie pour lui permettre :
 - a) de fournir une carte à grande échelle indiquant les limites précises des nouveaux ajouts au bien et leur relation aux limites existantes du bien ;
 - b) de fournir une déclaration précise et concise sur les valeurs clés de chacune des nouvelles zones proposées pour ajout au bien et sur la manière dont elles seront gérées, ainsi que les détails du plan de gestion sur les limites révisées du bien ;
 - c) de confirmer que les décrets mentionnés dans la proposition, nécessaires à la protection du bien, ont été officiellement approuvés ;
 - d) de confirmer la tenue de consultations nécessaires avec les populations autochtones et locales en appui à l'ajout proposé de nouvelles zones au bien, et de fournir des informations à ce sujet.
3. Encourage l'État partie Panama, avec l'appui de l'UICN et du Centre du patrimoine mondial, à envisager d'autres possibilités de renforcer la protection et la gestion du bien en tenant compte de l'évaluation de la modification mineure des limites réalisée par l'UICN, et en consultation avec l'État partie Colombie sur les questions relatives à la confirmation transfrontalière avec le bien du patrimoine mondial voisin du Parc national de Los Katíos.

Carte 1: Limites du bien du patrimoine mondial existant



Carte 2: Modification mineure des limites proposée



B. BIENS MIXTES

B2. MODIFICATIONS MINEURES DES LIMITES DE BIENS MIXTES

ASIE / PACIFIQUE

ZONE DE NATURE SAUVAGE DE TASMANIE

AUSTRALIE

PROPOSITION DE MODIFICATION MINEURE DES LIMITES D'UN BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

ZONE DE NATURE SAUVAGE DE TASMANIE (AUSTRALIE) – ID No. 181 sexies

1. CONTEXTE

La Zone de nature sauvage de Tasmanie, en Australie, est un bien mixte. Inscrit en 1982 sur la Liste du patrimoine mondial (Décision **CONF 015 VIII.20**), le bien a été ultérieurement agrandi, en 1989 (Décision **CONF 004 XV.A**). Les modifications des limites ont été faites avec l'appui de l'UICN et de l'ICOMOS (décisions **34COM 7B.38** et **36COM 8B.45**) afin d'ajouter des zones au bien.

Le Comité a également noté la possibilité d'ajouter des zones supplémentaires au bien et, dans la décision **32COM 7B.41**, sous le point 5, le Comité :

Réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il considère, quand il le jugera opportun, l'extension des limites du bien afin d'y inclure les zones appropriées de forêts de grands eucalyptus, en tenant compte des conseils de l'UICN, et demande en outre à l'État partie de considérer, quand il le jugera opportun, l'extension du bien afin d'y inclure les sites culturels appropriés qui témoignent dans un contexte très vaste de l'usage de la terre par les Aborigènes, et la possibilité de réinscrire le bien en tant que paysage culturel.

Cette demande a également été réitérée dans la décision **34COM 7B.38** et, plus récemment, dans la décision **36COM 8B.45**.

Une autre modification des limites a été approuvée par le Comité, à la demande de l'État partie Australie, à la 37^e session du Comité (Décision **37COM 8B.44**). Cette modification comprenait 14 sites adjacents au bien, situés le long des limites septentrionale et orientale du bien et englobaient d'importants peuplements de hautes forêts d'eucalyptus, associés à des forêts pluviales, des reliefs karstiques et glaciaires importants ainsi que des milieux alpins et subalpins. La superficie totale mesurée des sites additionnels inclus dans le cadre de la plus récente modification des limites était de 172'500 ha. Toute la zone inscrite couvre au total 1'584'460 ha.

L'évaluation qui suit, menée par l'UICN, a trait aux valeurs naturelles citées comme fondement des modifications proposées des limites ; les valeurs culturelles seront examinées par l'ICOMOS.

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

La proposition de modification mineure des limites présentée par l'État partie porte sur une réduction de

4,7% de la superficie du bien par l'élimination de 74'039 ha, intégralement situés dans les zones qui ont été ajoutées au bien en 2013, à la demande de l'État partie. Le chiffre représente une diminution de 43% de la superficie qui avait été intégrée dans le bien en 2013.

La proposition de modification est très brève, ne comptant que 9 pages. Du point de vue des valeurs du bien, la justification donnée pour exclure cette superficie est la suivante : « *retirer un certain nombre de zones de l'extension approuvée par le Comité en juin 2013 qui contiennent des plantations de pins et d'eucalyptus et des forêts anciennement exploitées. Le Gouvernement australien considère que ces zones portent préjudice à la valeur universelle exceptionnelle du bien et à son intégrité globale et que le travail d'évaluation ayant abouti à inclure ces zones dans le bien n'avait pas pris cela suffisamment en compte.* » Les zones qu'il est proposé de retirer sont énumérées dans 13 blocs et l'État partie fournit une justification d'une ligne pour chaque retrait dans le tableau 2 du dossier de la proposition.

3. INCIDENCE SUR LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

L'UICN a examiné la proposition, de même que la documentation passée disponible sur le bien, notamment les deux documents techniques soumis par l'État partie en appui à l'intégration des mêmes zones en 2013 (l'État partie a soumis deux rapports illustrés pour soutenir la proposition précédente, des documents de 28 et 54 pages respectivement).

En outre, l'UICN a reçu des informations d'évaluation soumises aussi bien en 2013 qu'en 2014 et plusieurs opinions concernant la proposition, envoyées à l'UICN par les parties prenantes. L'UICN a également considéré la proposition du point de vue de la longue histoire de l'examen du bien par le Comité du patrimoine mondial et des décisions et recommandations passées du Comité ainsi que des avis passés de l'UICN.

L'UICN note que la nouvelle proposition aurait un effet négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Ceci apparaît clairement dans la documentation de l'État partie qui déclare que la proposition « entraîne la perte de certaines caractéristiques » et parle de « minimiser l'impact sur l'intégrité et la cohérence des limites ». Ces déclarations mènent à une conclusion claire, à savoir que la proposition ne peut pas être traitée comme une modification mineure des limites qui ne devrait pas avoir d'effet sur la valeur universelle exceptionnelle.

Plus précisément, l'ampleur de l'impact négatif ne peut pas être entièrement documenté en se basant sur la proposition présentée par l'État partie car celle-ci ne contient aucune justification ou explication précise de cet impact et le principal tableau de justification contient des déclarations simples selon lesquelles les 13 zones qu'il est proposé de supprimer, soit « contiennent des espaces exploités/dégradés », soit « contiennent des plantations et des espaces exploités/dégradés ». Aucune carte ou analyse plus précise concernant les valeurs naturelles et culturelles de ces zones n'est fournie, ni l'étendue ou l'emplacement des zones précédemment exploitées ou des plantations.

Cette information relativement pauvre contraste avec la justification beaucoup plus longue fournie précédemment par l'État partie en appui à l'intégration des mêmes zones, à l'occasion de la précédente session du Comité du patrimoine mondial en 2013. Cette information comprenait une documentation spécifique sur les valeurs naturelles qui seraient incluses grâce à la modification et sur la manière dont l'intégrité serait positivement renforcée. La proposition précédente décrivait intégralement le fait que certaines zones anciennement exploitées étaient en train de se rétablir et mentionnait spécifiquement les plantations ainsi que leur restauration. Les zones anciennement exploitées se trouvaient dans une mosaïque de zones environnantes qui présentaient clairement des caractéristiques importantes du point de vue des critères naturels du patrimoine mondial. En conséquence, la question principale de l'inclusion de ces zones et l'importance de la restauration des quelques plantations et zones exploitées incluses a été examinée par le Comité ainsi que par l'UICN pour émettre l'avis précédent. L'UICN a également pu confirmer les valeurs naturelles présentes dans ces zones et la manière dont elles contribuent à l'intégrité du bien.

Différentes analyses précises des zones qu'il est proposé de supprimer parviennent à des conclusions semblables concernant les questions de l'intégration de zones exploitées et de plantations. Elles suggèrent qu'une petite partie seulement de la zone qu'il est proposé de supprimer correspond à des plantations ou à une exploitation précédente. Environ 85% de la zone qu'il est proposé de supprimer sont occupés par des forêts naturelles - dont environ 45% sont des forêts anciennes (près de 30'000 ha). Dix pour cent seulement de cette zone est en régénération après exploitation depuis les années 1960 et environ 4% seulement de la superficie est considérée comme ayant été fortement perturbée. Huit hectares seulement de plantations (0,01%) semblent être inclus dans les zones qu'il est proposé de supprimer et une infime partie seulement de celles-ci est une plantation de pins récemment coupée, mais il s'agit peut-être d'une erreur de cartographie qui pourrait être facilement élucidée.

Les suppressions proposées réduiraient l'intégrité de caractéristiques naturelles clés du bien, notamment la connectivité des forêts de grands eucalyptus à la limite orientale du bien. Une évaluation détaillée des limites

proposées nécessiterait une amélioration de la cartographie, et les propositions semblent aussi réinstaurer des menaces précédemment considérées comme préoccupantes par le Comité du patrimoine mondial telles que l'augmentation du potentiel d'impact sur le bien des zones adjacentes où le bois est exploité, ou la création de risques supplémentaires du point de vue de la gestion des feux. Les limites telles qu'elles sont tracées semblent aussi quelque peu arbitraires par rapport aux caractéristiques naturelles et ne semblent donc pas fournir une protection réelle au bien. Aucune information spécifique n'est donnée du point de vue de la configuration des limites.

Le Comité souhaitera peut-être aussi noter les préoccupations soulevées par le Sénat australien qui a adopté une motion le 12 février 2014 demandant que le Comité rejette cette modification et les préoccupations soulevées par les ONG, ainsi que par l'Association de l'industrie forestière de Tasmanie quant à l'incidence de la modification proposée sur l'accord qui sous-tendait les modifications précédentes des limites en tant que solution à long terme.

En conclusion, l'UICN est censée indiquer au Comité si la modification proposée peut être acceptée ou non en tant que modification mineure des limites. Pour être acceptable à ce titre, la modification des limites ne doit pas avoir « d'impact important sur l'étendue du bien ou d'incidence sur sa valeur universelle exceptionnelle ».

Du point de vue des dimensions, l'UICN considère que la proposition qui aboutirait à la suppression d'environ 5% du bien est importante compte tenu de la réduction de l'extension du bien qui en résulterait.

Du point de vue de la valeur universelle exceptionnelle, au titre des critères naturels, l'UICN considère qu'elle est importante et que les suppressions proposées :

- a) élimineraient les attributs qui ont été justifiés comme contribuant à la valeur universelle exceptionnelle par la modification des limites précédente, y compris de vastes superficies de forêts anciennes naturelles ;
- b) réduiraient l'intégrité du bien par la perte de connectivité des habitats à l'extrémité orientale, augmentant les menaces adjacentes aux limites du bien et adoptant des limites qui n'assurent ni une protection ni une gestion adéquates du bien. La proposition n'a peut-être pas non plus l'appui des parties prenantes clés qui avaient soutenu les limites précédemment définies.

Dans la mesure où les propositions élimineraient des forêts exploitées et plantations précédemment acceptées, l'UICN note que celles-ci n'occupent qu'environ 10% de la zone qu'il est prévu d'éliminer et que ces zones ont été explicitement identifiées pour restauration dans la modification des limites précédente, examinée par l'UICN dans l'avis qu'elle a rendu, et ont donc été prises en compte dans la décision précédente du Comité concernant les limites.

L'UICN note en outre que les modifications des limites, qu'elles soient mineures ou importantes, doivent maintenir ou renforcer la reconnaissance et la protection de la valeur universelle exceptionnelle et qu'une simple suppression des zones inscrites d'un bien du patrimoine mondial ne peut pas remplir cet objectif. Le type de changement proposé dans ce cas ne peut clairement, en principe, être considéré comme pouvant être approuvé dans le cadre du processus de modification mineure des limites.

L'UICN recommande que si l'État partie souhaite recommander d'autres modifications des limites au bien, il s'assure que celles-ci renforcent l'intégrité ainsi que la protection et la gestion du bien. Des discussions préalables avec le Centre du patrimoine mondial, l'UICN et l'ICOMOS, conformément aux principes du processus en amont, pourraient être appropriées dans cette éventualité.

Si l'État partie considère qu'il y a de très petites zones, telles que la petite zone signalée de plantation de pins, incluses par suite d'une éventuelle erreur cadastrale dans la cartographie des limites et que ce point devrait être éclairci, ces questions peuvent être examinées par le Centre du patrimoine mondial qui décidera des procédures appropriées.

Pour toutes les raisons qui précèdent, l'UICN considère que la présente proposition est clairement inappropriée et ne peut être examinée comme une modification mineure des limites et ne doit pas être approuvée par le Comité du patrimoine mondial.

4. AUTRES COMMENTAIRES

Aucun.

5. RECOMMANDATION

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B2,
2. Rappelant ses décisions précédentes relatives à la Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie), notamment **32COM 7B.41**, **36COM 8B.45** et **37COM 8B.44** ;
3. N'approuve pas la modification mineure proposée aux limites de la **Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie)**.

Carte 1 : Bien du patrimoine mondial et modification mineure des limites proposée



Source: Gouvernement australien, Département de l'Environnement